

MAIRIE
DU



FUGERET
(Alpes de Haute-Provence)

ARRETE n° 25/02

OBJET : annulation de l'arrêté n°25/01 du 17/02/2025 portant sur l'interdiction de la pratique de l'escalade sur la propriété communale

Le Maire de LE FUGERET,

- **Considérant** le manque de précisions de l'AM n°25/01 du 17/02/2025 ;

Arrête :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule l'arrêté n°25/01 du 17 février 2025.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELLANE, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ANNOT, à l'ONF et l'OFB , la FFME04.

Fait à LE FUGERET, le 03/03/2025



Mairie de LE FUGERET - Hôtel de Ville - 3 place de la Mairie - 04240 LE FUGERET
Dép. Alpes de Haute-Provence - Castellane - 04970621298 - m@il : le.fugeret.mairie@wanadoo.fr / www.lefugeret.com

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/03/2025
004-210400909-20250303-AR_2025_002-AR